EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DU PLAIN DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrêté n°2022-28

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE DEUX CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN DU PLAIN,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles ses articles R.161-25 à R161-27 ;

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Vu la délibération n°2022-95 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUBIN DU PLAIN en date du 3 octobre 2022,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le projet de vente d'une partie de deux chemins communaux, pour faciliter la clôture des parcelles privées de chacun des propriétaires, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire ;
- Trois photos de la partie des chemins à vendre ;
- Une liste des propriétaires riverains.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant quinze jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à 09h00 au lundi 28 novembre 2022 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public et faire enregistrer ses observations éventuelles.

<u>Article 4</u>: Monsieur Matthieu HOLTHOF, demeurant 9 Allée du Bois Joli 79300 BRESSUIRE, est désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie le :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Vendredi 25 novembre 2022 de 10h00 à 12h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste, à l'attention de Monsieur Matthieu HOLTHOF, à la Mairie – Rue de la Croix Bernier 79300 SAINT AUBIN DU PLAIN, ou par mail à l'adresse suivante : mairie-st-aubin@wanadoo.fr de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

<u>Article 5</u> : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines de l'affichage municipal situées à l'extérieur de la Mairie, à compter du 24 octobre 2022.

La justification de l'affichage sera établie par certificat.

Fait en Mairie de SAINT AUBIN DU PLAIN, le 17/10/2022

Le Maire,

Nicole COTILLON